



European Beekeeping Coordination

4, Place Croix du Sud
1348 Louvain la Neuve
T: +32 (0)10 47 34 16
F: +32 (0) 10 47 34 94
cœur@bee-life.eu

Louvain la Neuve, 12 avril 2012

Mesdames, Messieurs, Chers apiculteurs,

La Coordination Apicole Européenne¹ tient à vous informer de la situation actuelle concernant les OGM et l'apiculture, afin de vous tenir au fait des événements récents et à venir qui vous concerneront probablement de par votre pratique apicole.

Comme vous avez probablement pu en entendre parler, une décision juridique importante a été récemment prise par la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) concernant les Organismes Génétiquement Modifiés (OGM) et l'apiculture. Le 6 septembre 2011, la CJUE rendait son verdict quant au litige opposant M. Bablok, apiculteur amateur, et le Freistaat Bayern (État de Bavière, Allemagne), propriétaire de différents terrains sur lesquels du maïs MON 810 a été cultivé à des fins de recherche au cours de ces dernières années. La conclusion du jugement était la suivante : du miel et/ou du pollen contaminé par un maïs génétiquement modifié, le MON810, ne peut être commercialisé, car cet OGM n'a pas reçu d'autorisation pour ces usages alimentaires (miel et/ou pollen)². Au delà du cas du maïs MON 810, cet arrêt clarifie que le pollen, et avec lui le miel pouvant contenir des produits génétiquement modifiés, doivent désormais entrer dans le cadre de la législation OGM.

Les conséquences de cette décision pour le secteur apicole sont multiples, et concernent notamment :

- **l'autorisation pour la consommation humaine du pollen produit à partir d'OGM.** En effet, du pollen produit à partir d'OGM non autorisés³ ne peut désormais être légalement mis sur le marché pour la consommation humaine, et il en est de même pour le miel contenant ce pollen. Concrètement, cela concerne tous les OGM en état d'expérimentation et tous les OGM autorisés par l'ancienne législation OGM (par exemple le MON810).

¹ www.bee-life.eu

²

<http://curia.europa.eu/juris/liste.jsf?pro=&lgrec=en&nat=&oqp=&dates=&lg=&language=nl&jur=C%2CT%2CF&cit=none%252CC%252CC%252CR%252C2008E%252C%252C%252C%252C%252C%252C%252C%252Ctrue%252Cfalse%252Cfalse&num=C-442%252F09&td=ALL&pcs=O&avg=&page=1&mat=or&jge=&for=&cid=195989>

³ OGM non autorisés : c'est le cas de tous les OGM qui n'ont pas obtenu d'autorisation de mise sur le marché, et qui sont sujets d'expérimentations en champs. En effet, les essais en champs constituent des tests à réaliser par le demandeur pour constituer le dossier de demande d'autorisation de mise sur le marché de l'OGM testé.

En pratique, cela signifie que la présence dans vos produits apicoles (pollen, miel, gelée royale, etc.) de pollen provenant d'une plante génétiquement modifiée qui ne détient pas cette autorisation, rendra vos produits impropres à la consommation humaine et donc invendables sur le marché. Il faudra détruire vos produits ...

- **l'étiquetage des produits apicoles contenant du pollen issu d'OGM** si ceux-ci bénéficient de l'autorisation précédemment citée. En effet, si les OGM détiennent une autorisation de consommation humaine pour le pollen qu'ils produisent, la question de l'étiquetage se pose alors. La législation OGM stipule qu'au dessus d'un seuil de 0,9% de produits génétiquement modifiés, un étiquetage s'avère obligatoire. Dans le cas des produits apicoles, si ce seuil est dépassé, la mention sur l'étiquette des produits de la présence de produits génétiquement modifiés sera ainsi obligatoire.

La clarification qu'a voulu apporter la Cour de Justice de l'Union Européenne en faisant entrer les produits apicoles dans le cadre de la législation OGM va donc influencer de façon majeure les possibilités de production des apiculteurs, du fait d'une contamination incontrôlable.

Si, pour l'instant, aucune conséquence n'est encore apparue sur le secteur apicole, c'est tout simplement que nous en sommes en situation d'attente. En effet, de nombreux points pratiques posent encore problème, notamment les méthodes d'analyses pour détection et quantification des produits génétiquement modifiés dans les produits apicoles. En attendant que ces méthodes soient établies, validées et harmonisées, la Commission Européenne a demandé aux Etats Membres de ne pas agir, d'où l'absence d'analyses pour le moment.

Cependant, lorsque les méthodes seront prêtes et que les analyses commenceront, que deviendront les apiculteurs ? D'ici que la Commission annonce le début des analyses, la dissémination des OGM dans l'environnement continue et la contamination se poursuit, de telle sorte que les apiculteurs seront mis devant le fait accompli lorsqu'il faudra analyser leurs produits : ils n'auront pu éviter la contamination et devront payer le prix fort pour des produits invendables ou dépréciés. Tout cela risque donc de fortement malmener le secteur, déjà affaibli par les pertes d'abeilles.

Chers apiculteurs, ne croyez pas que la Belgique est indemne. Au moins deux champs expérimentaux d'OGM sont prévus dès ce printemps en Flandres. Il s'agit donc d'une contamination potentielle par des OGM non autorisés et donc une possible destruction de vos produits apicoles par la suite. Lors d'une réunion avec l'AFSCA, nous avons demandé à qui revenait la charge des frais d'analyses. La réponse est claire : c'est au producteur d'assurer la conformité de son produit et de ce fait les frais d'analyses sont à charge des apiculteurs.

La situation est donc alarmante, vous le comprendrez, et bien que les conséquences ne soient pas immédiates du fait du délai pris par la Commission Européenne pour mettre en application la décision prise par la Court de Justice en septembre 2011, elles se feront sentir dès les premières analyses. Il faut donc à tout prix prévenir cette menace pour vos produits, votre production, votre pratique apicole et empêcher la contamination de vos ruches.

Nous vous invitons donc à vous joindre aux autres citoyens lors de l'inspection citoyenne du 9 mai 2012 à la Biotech Valley. Ce afin de faire savoir votre inquiétude face aux décisions récemment prises, faire savoir votre crainte face à la dissémination d'OGM dans l'environnement des ruchers, faire savoir que vous refusez d'être les victimes d'une firme agro-industrielle qui continue à contaminer vos ruches et vos productions.

Pour plus d'informations sur cet événement, merci de vous référer aux liens suivants (en néerlandais):

<https://www.facebook.com/events/340262462692121/>

<http://fieldliberation.wordpress.com/2012/04/02/9-mai-aktie-op-verkenning-naar-het-hart-van-de-ggo-industrie-action-a-la-recherche-du-berceau-de-lindustrie-ogm/>

Pour la Coordination Apicole Européenne,
Coralie MOURET